

Ref : CA2026/25

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RETRAIT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « ENGAGEMENT ENERGIE (E²) DES CAMPUS
UNIVERSITAIRES DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE »**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du 26 juin 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu l'instruction du ministre de l'économie et des finances n°2012-11-1624 du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des groupements d'intérêt public (GIP),
Vu la délibération CA2024/87 du 06 décembre 2024 du Conseil d'Adm relative au groupement d'intérêt public (GIP) « Engagement Energie (E²) des campus universitaires de la Métropole Bordelaise »,
Vu les délibérations des conseils d'administration des autres établissements (Université de Bordeaux, Institut d'Études Politiques de Bordeaux, Bordeaux INP, CROUS de Bordeaux-Aquitaine) approuvant leur adhésion respective au GIP « Engagement Energie (E²) des campus universitaires de la Métropole Bordelaise »,
Vu l'arrêté n° R75-2025-02-24-00022 du 24 février 2025 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Engagement Energie (E²) des campus universitaires de la Métropole Bordelaise »
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Considérant que par délibération CA2024/87 du 06 décembre 2024, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a décidé : -
d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Engagement Energie (E²) des campus universitaires de la Métropole Bordelaise » (GIP relatif au développement et à l'exploitation des infrastructures énergétiques du domaine universitaire, et à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur universitaire) ;
- d'autoriser le président de l'Université Bordeaux Montaigne ainsi que tout acte découlant de la délibération CA2024/87 ;*

Considérant qu'en exécution de la délibération CA2024/87, le président de l'Université Bordeaux Montaigne a signé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Engagement Energie (E²) des campus universitaires de la Métropole Bordelaise,

Considérant la clause de retrait du groupement d'intérêt public (GIP) « Engagement Energie (E²) des campus universitaires de la Métropole Bordelaise » stipulée à l'article 8.2 de la convention constitutive dudit GIP,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :**Article 1 :**

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide :

- d'approuver le retrait de l'Université Bordeaux Montaigne du groupement d'intérêt public « Engagement Energie (E²) des campus universitaires de la Métropole Bordelaise » ;
- d'autoriser le président Bordeaux Montaigne à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 juin 2026.

Membres présents	16
Membres représentés	13
Nombre total (membres présents + membres représentés)	29
Nombre d'abstention (s)	14
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	15
Nombre de suffrages pour	15
Nombre de suffrages contre	0

Le président,


Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

02 JUL 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

02 JUL 2026